

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 298

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du contrat C26111 intitulé « Organisation d'une animation musicale avec déambulation lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency. »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2026-260, attribuant le contrat relatif à l'organisation d'une animation musicale avec déambulation lors de la fête de la musique à Soisy-Sous-Montmorency avec l'association « L.P.E », – 16 place Mermoz – à BOIS-COLOMBES (92270) pour un montant global et forfaitaire de 1 700.00 € T.T.C.,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit contrat, l'animation musicale avec déambulation initialement prévue le 21 juin 2026 de 14h15 à 16h30 sera reportée lors de la brocante annuelle à l'hippodrome d'Enghien-Soisy le dimanche 20 septembre 2026 de 15h00 à 17h00. En effet, en raison des fortes chaleurs annoncées par Météo France le dimanche 21 juin 2026, la ville de Soisy-sous-Montmorency a souhaité reporter la prestation,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser ce changement par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat C26111 relatif à l'organisation d'une animation musicale avec déambulation lors de la fête de la musique à Soisy-Sous-Montmorency, le montant du contrat restant inchangé.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du contrat demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.